



Directives concernant la franchise de port militaire (ordre postal)

1. Bases

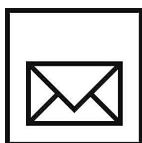
- Ordonnance du Conseil fédéral concernant la poste de campagne du 21 novembre 2018
- Ordonnance du DDPS concernant la franchise de port militaire du 21 novembre 2018
- Règlement 60.052 Poste de campagne du 01. janvier 2020

2. But / champ d'application

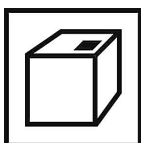
Les directives règlent l'accès aux prestations, leur étendue et les formalités à observer en ce qui concerne la franchise de port militaire. Ces directives s'appliquent en Suisse pour l'acheminement des envois comme suit pour les:

2.1 Militaires en service soldé

Envois personnels et militaires francs de port à la réception et à l'expédition:



Lettres et cartes postales
sans justificatif de distribution



Paquets (PostPac Economy & Priority) jusqu'à 5 kg
sans prestations supplémentaires

Sont entre autres passibles de la taxe:

- plus de 5 envois par destinataire et par dépôt;
- les envois faits dans le but de procurer un gain au militaire;
- les envois que le militaire en service expédie, en sa qualité de membre d'autorité, de société ou de parti politique.

Formalités à observer pour les envois francs de port

- **destinés à des militaires en service:** les envois doivent être correctement adressés, selon l'ordre du commandant d'école, de cours ou de troupe;
- **des militaires en service:** les envois doivent être déposés dans les boîtes aux lettres ou les sacs à colis militaires, ou remis à un organe de la poste de campagne (par exemple à l'ordonnance postale). Il est conseillé d'indiquer l'adresse militaire de l'expéditeur.

2.2 Militaires hors du service

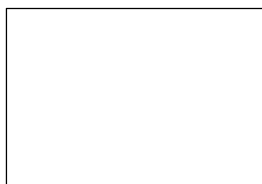
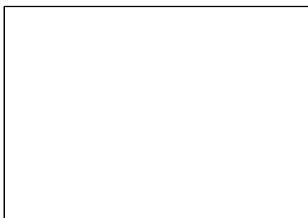
Les lettres et paquets exclusivement militaires jusqu'à 5 kg sont francs de port à l'expédition (sans justificatif de distribution/prestations supplémentaires) avec l'adresse du destinataire comme indiqué sous 3.2.

Formalités à observer pour les envois francs de port

Les envois des militaires qui ne sont pas en service doivent porter, au recto, le grade, le prénom, le nom, l'incorporation et l'adresse civile de l'expéditeur, ainsi que la mention «AFFAIRE MILITAIRE».

2.3 Commandements de l'armée

Les commandements des états-majors et des unités ainsi que des écoles et des cours utilisent les enveloppes ou étiquettes officielles de la Confédération suisse, portant la mention pré-imprimée «AFFAIRE MILITAIRE» (voir images) pour les envois militaires.



Celles-ci doivent porter l'indication exacte de l'expéditeur militaire (pré-imprimée ou au-dessus du champ pour l'adresse sur l'enveloppe à fenêtre). L'étendue et les particularités de la franchise de port militaire pour les commandements sont disponibles sous: www.poste-de-campagne.ch.



3 Définitions

3.1 Envois personnels

Sont considérés comme envois personnels les envois qui se rapportent aux affaires personnelles du militaire et dont l'expédition est due à son absence pour cause de service militaire (p.ex. envois à l'entourage du militaire). Les courriers professionnels isolés sont également considérés comme des envois personnels.

3.2 Envois militaires

Sont considérés comme envois militaires:

- les envois effectués dans l'intérêt exclusif du service par des militaires incorporés dans l'armée, qu'ils soient en service ou non, à des commandements ou à des organes des administrations militaires (p.ex. annonces, octroi de congé et dispenses, envoi d'équipement personnel);
- les envois effectués dans l'intérêt exclusif du service par des commandements de l'armée.

4 Dispositions particulières

4.1 Adressage

L'adresse correcte des envois destinés à des militaires en service doit contenir le grade, le prénom, le nom ainsi que la désignation exacte de l'état-major, de l'unité, de l'école ou du cours où le destinataire accomplit son service. La mention «MILITAIRE», ou l'adresse d'une caserne doivent également être mentionnés:

<i>Service en campagne</i>	<i>Service en caserne</i>
Sdt Pierre Repond	Recr Daniel Pittet
Cp inf 13/1	ER chars 21-1
Militaire 75330	Cp 2, sct 1
	Caserne
	3609 Thoune

4.2 Vice de forme

Les envois qui ne répondent pas aux exigences mentionnées sous le point 2 sont soumis aux taxes ordinaires prévues.

4.3 Envois-réponses militaires

Un envoi-réponse destiné à un commandement militaire est franc de port lorsqu'une enveloppe portant la mention pré-imprimée «envoi-réponse militaire» est mise à disposition.

4.4 Militaires hors d'une formation de troupe

Les militaires qui accomplissent un service hors d'une formation de troupe doivent remettre leurs envois personnels en présentant leur ordre de marche et les données relatives à l'expéditeur militaire au guichet postal.

4.5 Secret postal

Chaque militaire qui prend connaissance du courrier d'autrui est tenu de respecter le secret postal.

4.6 Dispositions pénales

Toute personne qui n'observe pas les présentes directives ou qui donne à des personnes non autorisées la possibilité d'expédier des envois en franchise de port doit payer les taxes postales ordinaires et s'expose à des sanctions pénales.

Chef P camp de l'Armée

